

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de Conseiller absent : 6
Pouvoirs : 0
Date de la Convocation : 02/02/2026
Date d'affichage : 02/02/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq février à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présent aux côtes de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna, MARMIER Noëlle, Weber Corinne M. GABILLET François, DREYFUS Eric, TEPPE Sébastien et VARLET Geoffroy.

Étaient absents : MARMIER Noëlle, TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, TEPPE Sébastien, VERNUSSE Céline, GONNARD Pierre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme BIGOT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°26001 : autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précède le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans un d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 001-210101366-20260205-26001-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 119 074.78 € (Chapitre 21)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 29 768.70 € (25% * 119 074.78)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrain de voirie (2112)

- Voirie de Lotissement Emma : 200
 - Voirie M JANIN : 2 040
- Total : 2 240.00 €

Agencements et aménagements de terrains (212)

- Dalle de l'école : 1 200
- Total : 1 200 €

Autres installation (2158)

- Convecteur salle de réunion : 864.60
- Total : 864.80 €

Divers (2188)

- Gazinière : 3 168 €

TOTAL : 3 168 €

Autres établissements publics (27638)

- EPF : 19 682.01 €

TOTAL : 27 154.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ;

➤ **ACCEPTE** les propositions de Monsieur Le Maire,

Le Secrétaire
Agnès BIGOT



Pour extrait certifié conforme,
Le 05 février 2026
Le Maire,
Dominique BOYER

